Conseil Municipal du 19 novembre 2020

(Convocation du 13 novembre 2020)

Procès Verbal de séance

Présent(e)s : Julie BEAUPOUX, Mélanie COSTES, Arnaud DEMUTH, Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU, Amélie LACOMBE, Vincent MARTIN, Lucie MINOT, Eddy PICAUD, Philippe PLAT, Vincent POHIN, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU

Absent(e)s représenté(e)s : Bénédicte BOURDEREAU (pouvoir à Lucie MINOT) et Danielle LAVAU (pouvoir à Odile ROCHARD)

Public : 0 (Huis clos)

Document fourni : Convocation avec ordre du jour

La séance est ouverte à 18h40.

1. APPROBATION du procès-verbal de conseil municipal du 15 octobre 2020
1

2. DÉSIGNATION du secrétaire de séance : Lucie Minot

3. DELIBERATIONS

3.1 : Tarifs communaux pour l'année 2021 (Mr MARTIN)

- **Concessions au cimetière :**
  - ✗ 1-2 personnes : 70 euros pour une durée de 30 ans et 115 euros pour une durée de 50 ans
  - ✗ 3-4 personnes : 140 euros pour une durée de 30 ans et 230 euros pour une durée de 50 ans
  - ✗ Columbarium : la case 520 euros pour une durée de 30 ans et 730 euros pour une durée de 50 ans

Maintien des tarifs : Voté à l'unanimité

- **Tarif de location des salles communales 2021**

En 2021, c'est l'ensemble du complexe des salles communales (salle Sonia Delaunay et salle des Linarois) qui pourra, sur demande, être mis à disposition des associations de la Commune, dans le cadre de leur objet social, mais également des particuliers pour l'organisation de réunions familiales ou amicales n'ayant pas de but lucratif.

Ce complexe est composé de :

- ✗ La salle Sonia Delaunay : salle de 150 m2 + hall d'accueil avec vestiaires + sanitaires, équipée de 40 tables de 4 personnes et 150 chaises, d'un évier, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et d'un congélateur familiaux.
- ✗ La salle des Linarois : salle de 42 m2 + coin-chauffe, équipée de 6 tables de 6 personnes et 36 chaises, d'un évier, d'une cuisinière d'un réfrigérateur et d'un congélateur familiaux et d'un lave-vaisselle professionnel.

La mise à disposition est gratuite pour les Associations de la commune de Liniers.

La **période d'été** s'étend du 02 Mai 2021 au 10 octobre 2021 inclus.

La **période d'hiver** s'étend du 01 Janvier 2020 au 01 Mai 2020 et du 11 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Location du système de sonorisation : 50 euros par location

Complexe	**Habitants de Liniers**		**Hors commune**	
	Été	**Hiver**	**Été**	**Hiver**
Journée en semaine (du lundi au Jeudi)	80,00 €	100,00 €	150,00 €	180,00 €
Week-end (vendredi-samedi-dimanche)	200,00 €	230,00 €	300,00€	350,00 €
Attestation RC «réunion privée»	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Il est voté à l'unanimité le maintien des tarifs de location du complexe « salle Sonia Delaunay + salle des linarois ».

Il est par ailleurs voté à l'unanimité la possibilité de louer uniquement la salle des linarois, pour les habitants de Liniers, en semaine du lundi au jeudi, selon les tarifs suivants :

Salle des Linarois	**Habitants de Liniers**			
	Été	**Hiver**		
Journée en semaine (du lundi au Jeudi)	30,00 €	50,00 €		
Attestation RC «réunion privée»	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

- **Tarifs des photocopies faites à la mairie**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire la gratuité des photocopies pour les habitants de la Commune dans la limite de 10 pages et seulement à des fins administratives.

3.2 : Délibération instaurant la mise en place du télétravail, en dehors de l'état d'urgence actuel (Mr MARTIN)

Lors du premier confinement, les agents administratifs réalisaient du télétravail afin d'assurer la continuité du service public. Depuis le déconfinement du 11 mai 2020, un agent administratif continue d'exercer du télétravail et souhaite le poursuivre.
Mr Martin rappelle à l'assemblée que le télétravail est un mode d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.
Il est précisé que l'agent doit travailler 2 jours en présentiel minimum et 3 jours maximum hors lieu de travail. Il doit respecter son temps de travail, mais peut adapter ses horaires de travail dans la plage horaires de 08h00 à 19h00.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.
L'employeur doit mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Autres fournitures de bureautique.

Une réflexion est par ailleurs portée sur la nécessité d'installer une ligne professionnelle au domicile de l'agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le télétravail au sein de la Mairie de LINIERS.

3.3 : Délibération instaurant la mise en place d'un compte épargne temps pour chaque agent de la Commune (Mr MARTIN)

Il est rappelé que le compte épargne temps (CET) permet aux agents titulaires et contractuels d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Maire précise que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L**es modalités d'application sont ainsi définies :**
Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à **vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans la limite de 5 jours par an,
- *le cas échéant* : une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment) à raison de 10 jours par an. *(Attention, uniquement si les garanties minimales en matière de durée et d'amplitude du temps de travail prévues par la réglementation sur l'ARTT (10 h maximum de travail quotidien, 48 h maximum hebdomadaires, etc.) sont respectées.*

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

3.4 : Décision concernant l'éventuelle reconduction de la convention avec la SACPA du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 (Mr FAIDEAU)

Mr le Maire explique que les mairies ont l'obligation de récupérer les animaux errants sur la commune et de les acheminer à la SPA.
Après recherche, il s'avère que seule la SACPA assure ce service sur notre territoire.

Le Conseil municipal, après débat, décide par 4 abstentions et 11 voix pour de renouveler la convention avec SACPA pour la période allant du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021, pour un montant de 802,63 €HT soit 963,16 € TTC basé sur une population inférieure à 1 000 habitants.

3.5 : Choix du devis pour le panneau d'affichage numérique (Mr MARTIN)

Mr Martin rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil il avait été décidé que le panneau d'affichage numérique serait installé sur le bord de la route au niveau du parking de covoiturage ou en face au niveau du bout de la haie après l'emplacement des panneaux électoraux.

Il convient donc à présent de faire un choix entre les deux devis permettant l'installation d'un panneau sur mât.
Les deux devis sont les suivants :

- L'entreprise Elancité qui propose un devis d'un montant de 4 030,65€ HT soit 4 836,78€TTC, port compris.
- L'entreprise la compagnie des composeurs qui propose un devis d'un montant de

5 880€ HT soit 7 056€ TTC (abonnement et port non compris).

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise Elancité Pour un montant de 4 030,65€ HT soit 4 836,78€ TTC,
- Autorise le Maire à signer le devis qui y afférent.

Un délai de huit semaines s'opère entre la commande et la livraison du panneau.

Concernant le lieu d'implantation, il est décidé de placer le panneau d'information numérique au bout de la haie où sont situés les panneaux électoraux, car les travaux seront plus simples à réaliser et pourront être assurés en régie.
Pour une question de sécurité qui est primordiale, le panneau se situera dans une zone limitée à 30Km/h et la lecture du panneau sera orientée dans le sens de circulation Lavoux – Liniers.

3.6 : Prolongation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signée en 2018 (Mr DEMUTH)

Mr Demuth informe les membres du Conseil municipal que le 05 juillet 2018 une convention concernant l'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avait été signée entre la Commune de Liniers et la SOREGIES sur une période triennale et cette convention s'achève le 31 décembre 2020.

Il est cependant possible d'avoir une éventuelle reconduction expresse d'un an maximum.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de prolonger la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre la Commune de Liniers et SOREGIES et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

3.7 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2020 (Mr DEMUTH)

Conformément à la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 modifiant la réglementation des télécommunications, il convient de fixer les taux de redevance pour occupation du domaine public.

Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine routier,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées,
Vu l'article R.20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques,
Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier en date du 23 avril 2013, actualisée le 01 avril 2014,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

DÉTERMINER les installations de France Télécom sur le domaine communal de la manière suivante :

- Ouvrages aériens : 11,830 Km
- Ouvrages en sous-sol : 11,53 km

- Autres installations : 0,5m² (Armoire)

FIXER le taux de la redevance en fonction des plafonds énoncés par France Télécom :

- Ouvrages aériens : 55,54 € le kilomètre /an
- Ouvrages en sous-sol : 41,66 € le kilomètre /an
- Autres installations : 27,77 € le mètre carré au sol /an

DÉTERMINER ainsi les modalités de calcul de la redevance :

- Ouvrages aériens : 11, 830 km x 55,54 €= 657,03 €
- Ouvrages en sous-sol : 11,53 km x 44,66 €= 514,92 €
- Autres installations : 0,5m x 27,77 € = 13,88 €
-

Soit un montant total de 1185,83 € pour l'année 2020.

CHARGER le Maire d'actualiser les plafonds des redevances dues au 1er janvier de chaque année et de procéder à son recouvrement.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 : Dates des prochains conseils municipaux

10 décembre 2020
28 janvier 2021
25 février 2021
25 mars 2021

Fin de la séance : 20h40

Lucie MINOT, adjointe